

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE
2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_085

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT LIEE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA
PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AUPRES DE LA MAIRIE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

Absents :

Véronique LIGNIER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Le règlement européen 2016-679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités sur la gestion et le suivi de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) propose depuis l'entrée en vigueur de ce règlement la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Ainsi, par délibération en date du 3 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le CIG pour l'accompagner dans la mise en conformité avec la réglementation européenne de protection des données personnelles et la désignation d'un de ses délégué à la protection des données comme étant celui dédié à la Ville.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propres à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est principalement chargé :

- D'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité ;
- De contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- De conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

La convention qui lie la Ville au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données est arrivée à échéance. Elle a permis la réalisation du règlement général sur la protection des données au sein de la Ville. La Ville a également bénéficié des conseils du DPD à plusieurs occasions notamment :

- lors de la cyberattaque du CIG qui héberge les données du Système d'information Ressources Humaines de la Ville en 2021 ;
- lors de la gestion de demandes des citoyens sur le droit à l'effacement de leurs données ;
- lors de la cyberattaque du prestataire qui permet la gestion de la saison culturelle en 2024.

Cette mission demande une expertise propre qui comporte une mission de veille importante, le droit en la matière étant en constante évolution. Lors de cette première collaboration, la Ville a pu mesurer la qualité de l'accompagnement qui a permis à la Ville de se mettre en conformité avec les obligations du Règlement Général sur la protection des données, la pertinence des conseils et des documents produits (courrier réponse) et la réactivité nécessaire à la gestion de ces dossiers.

Aussi, la ville de Chatou propose de renouveler la convention sur la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une durée de 3 ans afin d'assurer le suivi de la mise en conformité des services municipaux avec les règles relatives à la protection des données et de disposer du Délégué à la Protection des Données du CIG, détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité.

A échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans. La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données et les préconisations pour sécuriser les pratiques sont facturées 87,50 euros par heure de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu les délibération n° 2018_094 en date du 3 octobre 2018 et 2021_093 en date du 30 septembre 2021 portant sur la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement 2016/679 dit Règlement Général Protection des Données (RGPD),

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Ressources Humaines, Innovation Numérique et Smart City en date du 6 septembre 2024,

Considérant l'obligation pour la Ville de Chatou de disposer d'un Délégué à la Protection des Données et d'un Règlement Général de la Protection des Données Personnelles,

Considérant que la Ville a sollicité le CIG pour l'accompagner dans la mise en conformité avec la réglementation européenne de protection des données personnelles,

Considérant la nécessité de renouveler la convention conclue avec le CIG pour assurer en continue l'adaptation du règlement de la Protection Général des Données des services municipaux,

Considérant la nécessité de renouveler la convention conclue avec le CIG pour bénéficier d'un Délégué à la Protection des Données,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'accompagnement lié au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- **d'autoriser** le Maire à désigner le délégué à la protection des données du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville,
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 24/09/2024